

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL96

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« II »

les mots :

« Le présent article ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« ce »

le mot :

« le ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« prévu à l'article 375-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui tire les conséquences du déplacement de la première phrase de l'alinéa 4.